



Résolution n° 9

GA-2025-93-RES-09

Objet : Action conjointe en vue d'éradiquer les centres d'escroquerie transnationaux

L'Assemblée générale de l'OIPC - INTERPOL, réunie en sa 93^{ème} session à Marrakech (Maroc) du 24 au 27 novembre 2025,

RECONNAISSANT que les centres d'escroquerie transnationaux tirent parti de l'avancée des méthodes et technologies pour commettre des infractions comme la traite d'êtres humains, l'hameçonnage téléphonique, les escroqueries aux sentiments et les escroqueries aux placements, menaçant ainsi gravement la sécurité et les biens des citoyens de nombreux pays,

SOULIGNANT que ces centres d'escroquerie opèrent par-delà les frontières et peuvent causer de graves violations des droits humains, y compris l'enlèvement et l'enfermement de personnes ensuite forcées à commettre des infractions,

PRENANT NOTE de l'importance croissante de protéger les victimes et de secourir les victimes de la traite d'êtres humains dans le cadre des activités de prévention et des enquêtes criminelles,

AFFIRMANT qu'il est nécessaire de renforcer le partage d'informations, la coopération internationale et les opérations conjointes pour éradiquer efficacement ces centres d'escroquerie transnationaux,

APPELLE les pays membres d'INTERPOL à prendre les mesures conjointes suivantes afin de prévenir la propagation des activités criminelles liées aux centres d'escroquerie par la coopération internationale et de garantir la sécurité et les droits de tous les citoyens :

1. Renforcer le partage et l'analyse d'informations

- a) partager des informations rapides et précises sur les opérations des centres d'escroquerie, les méthodes d'infraction, leurs localisations, les auteurs principaux des infractions et les données concernant les victimes par l'intermédiaire des bases de données d'INTERPOL et des canaux nationaux ;
- b) échanger des documents d'analyse technique relatifs aux nouveaux outils criminels tels que les technologies d'hypertrucage et les applications de faux placements, et organiser régulièrement des ateliers techniques pour établir des stratégies communes d'intervention ;

- c) enregistrer les informations pertinentes dans le Système d'information d'INTERPOL dès qu'un signalement lié à une escroquerie est effectué, afin d'activer le partage d'informations en temps réel entre les pays membres ;

2. Assurer la coopération transfrontalière et mener des opérations conjointes

- d) régulièrement prévoir et mettre en œuvre des « opérations transnationales conjointes » axées sur l'éradication des centres d'escroquerie, en particulier en Asie du Sud-Est, avec l'assistance et le soutien du Secrétariat général d'INTERPOL ;
- e) suivre les circuits du blanchiment d'argent des groupes criminels, améliorer la coopération entre les cellules de renseignement financier nationales et accélérer les procédures internationales de confiscation et de recouvrement des produits illicites ;
- f) déployer des équipes d'enquête conjointes dans les centres d'opération des organisations criminelles à l'étranger, et conclure des accords pour faciliter le bon déroulement du transfert et du rapatriement des malfaiteurs et des victimes ;

3. Mettre en place un réseau de protection et de soutien des victimes

- g) établir des protocoles d'urgence pour secourir les personnes détenues ou mobilisées de force dans des centres d'escroquerie transnationaux, avec des canaux de communication permanents entre les pays membres ;
- h) renforcer la collaboration avec des institutions publiques et des organisations privées pour que les victimes aient accès à un soutien financier et psychologique, et que des services d'information et de conseil multilingues soient mis en place ;
- i) mener des campagnes conjointes d'éducation et de sensibilisation du public pour prévenir la victimisation liée aux escroqueries, en mettant l'accent sur la sensibilisation aux escroqueries aux fausses offres d'emploi à l'étranger.

Adoptée : 125 voix pour, 0 contre et 1 abstention